

Plan de Gestion Sanglier Massif 14 dit « le Bouchet »

Avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 page 25 Chapitre III.1.4.3. Suppression de « Au sein de ces zones, des points noirs, à l'échelle des territoires source... » jusqu'à la page 26 «... La Chasse et Vous 36 ».

Les groupes de travail ayant pour objectif d'élaborer un consensus entre les exploitants agricoles et les chasseurs n'ont malheureusement pas permis de baisser significativement les dégâts et d'améliorer la situation (état 2021).

Aussi, un plan de gestion sanglier est mis en place à titre expérimental sur le massif 14 (Ciron nord, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mérigny, Néons sur Creuse, Poulligny-Saint-Pierre, Preuilly La Ville, Rosnay, Ruffec Le Château, Saint-Aigny, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin).



Une Commission Technique Locale est en charge de sa mise en œuvre au plus près du terrain.

Ce plan de gestion a pour objectif une baisse des populations de sanglier et une meilleure maîtrise des dégâts agricoles qu'ils occasionnent.

Les mesures qui le constituent, s'articulent autour des principes suivants : mieux réguler les sangliers, limiter leurs dégâts, responsabiliser les chasseurs et renforcer les liens ruraux.

La réduction des populations de sangliers (augmenter significativement les prélèvements)

- Augmenter La fréquence des chasses (minimum une chasse toutes les 4 semaines (à adapter à la taille du territoire) de l'ouverture générale à la fermeture générale du sanglier fixée au 31 mars,
- Donner des consignes de tir privilégiant le tir de femelles,
- Prohiber les consignes de tir visant à épargner des animaux. Celles sur la sécurité s'imposent.
- Mieux cantonner les animaux là où ils sont chassés voire les y attirer pour une meilleure efficacité :
 - Agrainage attractif de cantonnement (sous couvert de la convention d'agraine départementale obligeant tout détenteur qui agraine pendant la saison de chasse (territoire avec minimum 100 ha de bois et landes) à le faire le reste de l'année une fois par semaine et notamment en période de sensibilité des cultures (semis, grains en lait...),
 - Faciliter l'implantation de cultures de chasse par la mise en place de conventions entre les agriculteurs et les chasseurs
- Maintien des procédures administratives simplifiées pour l'intervention des louvetiers au moment de grande vulnérabilité des cultures (semis et grains en lait)

La limitation des dégâts (obtenir une baisse des surfaces dégradées)

- Au moins deux membres de la commission technique locale se déplacent immédiatement, en cas de signalement pour dégâts agricoles, avant qu'une demande d'indemnisation ne soit déposée auprès de la FDC 36,
- La commission technique locale fait des recommandations pour la mise en place d'actions correctives (protection des cultures si techniquement opportune, pression de chasse chez les riverains, intervention louvetier etc...)
- Pour la protection des cultures
 - Usage de répulsifs naturels agréés,
 - Mise en place de clôtures,
 - Proposition de remise en place des réunions de « pré-semis » entre les agriculteurs et le lieutenant de louveterie pour optimiser la prévention
- Présence d'au moins deux personnes pour l'estimation des dossiers supérieurs à 5000 €

La responsabilisation des chasseurs

- Elargissement de l'assiette de financement
Obligation d'adhésion territoriale pour tous les territoires qui ont l'intention de chasser le sanglier sans demander par ailleurs un plan de chasse chevreuil ou grand cervidé.
- Equilibrer au niveau sectoriel (communes ou regroupement de communes) les recettes (cotisations territoriales et contribution spéciale sanglier) et les dépenses (indemnisations versées et coût des expertises). En fin de saison la contribution spéciale sanglier est donc recalculée en fonction du résultat positif, négatif ou nul de l'exercice écoulé. Les chasseurs d'un même secteur doivent donc réguler « efficacement » et collectivement les sangliers de leur zone sous peine de cotiser plus lourdement pour dédommager les dégâts. Si le fonds de provenance est clairement identifié par la Commission Technique Locale sur un territoire situé en dehors du secteur ce dernier pourra être impacté financièrement.
- Demande par la Commission Technique Locale de surcotisation à la contribution spéciale sanglier voire d'intervention administrative en cas de manquement des territoires de chasse aux recommandations qui leur ont été préconisées.

Le renforcement des liens ruraux

Animée par un représentant local sous l'autorité du Président de la Fédération, la composition même de la Commission Technique Locale a pour vocation de renforcer ces liens.

3 collèges représentés

- La fédération : 1 administrateur
Le technicien du secteur

- Les chasseurs : 3 représentants locaux

- Les partenaires institutionnels :
Chambre d'Agriculture : 2 représentants
Louveteurs nommés sur le massif 14
Le maire d'une commune du massif 14

Invités : Le Président de l'Association des Chasseurs de sangliers
 1 estimateur dégâts de gibier
 A ajuster en fonction des besoins de la commission

Les indicateurs de suivi de ce plan de gestion sanglier sont les suivants :

- Nombre de réunions de la commission technique locale (CTL)
- Nombre d'interventions du CTL auprès des exploitants
- Evolution des dommages agricoles en surface et en coûts
- Evolution du nombre de sangliers prélevés
- Nombre de conventions d'agrainage signées